



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES**

**ARRETE A202466**

**OBJET : REALISATION D'UNE DALLE BETON**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Vu la demande du 29/11/2024 de Monsieur Hugues FLOURY, domiciliée 30 rue Larroque 33910 Saint Ciers d'ABZAC, de réaliser une dalle béton au 39 avenue des Côtes de Bourg, route départementale N° 669, le 09/12/2024;

**CONSIDERANT** qu'en raison du stationnement des camions sur une partie de la chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la route D669

**CONSIDERANT** l'absence de visibilité réciproque au niveau du carrefour avec le chemin des Carrières il convient de réglementer la circulation sur la route VC107

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Dans le cadre de la réalisation d'une dalle béton, un empiètement sur chaussée sera effectué au 39 avenue des Côtes de Bourg, route départementale N° 669 le 09/12/2024 par la société CEMEX, domiciliée 50 rue Pontac 33290 Blanquefort .

Pendant les travaux, une seule voie de circulation sera maintenue par une circulation alternée, régulée par feux tricolores.

**Article 2 :**

La route sera barrée, le stationnement et la circulation interdite dans les deux sens sur la voie communale n° 107, dite chemin des carrières, de la route départementale 669 jusqu'à l'intersection du chemin communale n°120, dite La Pourquaude.

**Article 3 :**

La signalisation, l'installation des feux tricolores, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur Hugues Floury
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 02/12/2024

L' adjoint,  
Pour le maire empêché par application  
de l'article L.2122-17 du CGCT

Laury LEFEVRE

